



Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement
des animaux
1^{er} janvier, 2014

BISON

BISON

Copyright 2014 by Humane Farm Animal Care. Tous droits réservés.
PO Box 727, Herndon VA 20172

HUMANE FARM ANIMAL CARE

Humane Farm Animal Care (Traitement humanitaire des animaux de ferme) est une organisation caritative à but non lucratif dont la mission est d'améliorer la vie des animaux de ferme en fournissant des normes viables, crédibles et dûment contrôlées pour la production humanitaire de nourriture et en assurant aux consommateurs que les producteurs certifiés respectent ces normes.

Humane Farm Animal Care est soutenue par un consortium d'Organisations pour la protection des animaux, de Particuliers et de Fondations telles que la *American Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux) et la *Humane Society of the United States* (Société humanitaire des États-Unis).

Les normes relatives au traitement des animaux de ferme ont été élaborées de manière à fournir les seules normes approuvées relatives à l'élevage, la manipulation, le transport et l'abattage des bisons, à utiliser dans le cadre du programme « Certified humane » (Certificat de qualité). Ces normes sont basées sur les recherches scientifiques, les conseils de vétérinaires et l'expérience pratique de l'industrie agricole. Ces normes, développées à partir des directives de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA)* (Société Royale pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux) reflètent l'information scientifique actuelle et autres normes et directives pratiques reconnues pour le bon traitement des animaux.

Le bien-être des animaux est amélioré lorsque les propriétaires de cheptel respectent les conditions suivantes :

- Accès à une nourriture saine et nutritive
- Environnement adapté
- Planification et gestion soigneuse et responsable
- Traitement compétent, informé et consciencieux des animaux
- Manipulation, transport et abattage adaptés

Nous sommes très reconnaissants envers la RSPCA ; ils nous ont donné la permission d'utiliser leurs normes et leur format pour développer les normes de Humane Farm Animal Care.

Les membres du Comité scientifique de la Humane Farm Animal Care qui ont élaboré ces normes sont :

Kenneth Anderson, PhD	<i>Extension Specialist, North Carolina State University</i>
Michael Appleby, PhD	<i>Chief Scientific Advisor, World Society for the Protection of Animals, London, UK</i>
Brittany Bock, PhD	<i>Associate Professor, Fort Hays State University, Kansas</i>
Brenda Coe, PhD	<i>Adjunct Asst. Professor, Pennsylvania State University</i>
Hans Coetzee, PhD	<i>Associate Professor, Iowa State University</i>
Anne Fanatico, PhD	<i>Assistant Professor, Sustainable Development, Appalachian State University, Boone, NC.</i>
Trent Gilbery, MS	<i>Facilities Manager, Beef Research Complex, North Dakota State University</i>
Alan Goldberg, PhD	<i>Professor, The Johns Hopkins University</i>
Temple Grandin, PhD	<i>Professor, Colorado State University</i>
Thomas Hartsock, PhD	<i>Associate Professor Emeritus, Dept. Animal and Avian Sciences, University of Maryland</i>
Patricia Hester, PhD	<i>Professor, Purdue University, Lafayette, IN</i>
Pam Hullinger, DVM, MPVM	<i>Assoc. Clinical Professor, University of California, Davis</i>
Joy Mench, PhD	<i>Professor, University of California, Davis</i>
Suzanne Millman, PhD	<i>Associate Professor of Animal Welfare, Iowa State University, College of Veterinary Medicine</i>
Aaron Moore, PhD	<i>Associate Professor, Illinois State University - Retired</i>
Ruth Newberry, PhD	<i>Norwegian University of Life Sciences, Aas, Norway</i>
Ed Pajor, PhD	<i>Professor of Animal Welfare, Faculty of Veterinary Medicine, University of Calgary, Canada</i>
Jose Peralta, PhD, DVM	<i>College of Veterinary Medicine, Western University of Health Sciences.</i>
Rosangela Poletto, PhD, DVM	<i>Researcher, Federal University of Santa Catarina – LETA, Santa Catarina, Brazil</i>
Martin Potter, PhD	<i>Consultant in Animal Welfare, Member of FAWT, UK and Advising Member of EIG</i>
Mohan Raj, PhD	<i>Senior Research Fellow, Bristol University, UK</i>
Jean-Loup Rault, PhD	<i>Research Fellow, University of Melbourne, AU</i>
J. K. Shearer, DVM, MS	<i>Professor and Extension Veterinarian, Iowa State University</i>
Marilyn M. Simunich, DVM	<i>Director, Animal Health Laboratory, Division of Animal Industries, Idaho State Department of Agriculture</i>
Carolyn Stull, PhD	<i>Chairman, Scientific Committee. Extension Specialist, School of Veterinary Medicine, University of California, Davis</i>
Janice Swanson, PhD	<i>Professor and Director of Animal Welfare, Michigan State University</i>
William VanDresser, DVM	<i>Retired Extension Veterinarian</i>
Julia Wrathall, PhD	<i>Director, Farm Animals Division, RSPCA, West Sussex, UK</i>
Adroaldo Zanella, PhD	<i>Professor Universidade de São Paulo, Sao Paulo, Brazil</i>

TABLE DES MATIÈRES

NEEDS CORRECTION AND REDOING

PARTIE 1: INTRODUCTION	1
A. l'Étiquette Certified Humane.....	1
B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux...1	
PARTIE 2: NOURRITURE ET EAU	2
A. Nourriture	2
FW 1: Nourriture saine et nutritive.....	2
FW 2: Accès libre à la nourriture	2
FW 3: Registres de nutrition.....	2
FW 4: Substances prohibées dans la nourriture.....	2
FW 5: Condition physique.....	2
FW 6: Éviter les changements de nourriture	4
FW 7: Fournir des fibres.....	4
FW 8: Accès facile à la nourriture.....	4
FW 9: Fournir des nutriments adéquats.....	4
FW 10: Nettoyage de l'équipement d'alimentation.....	4
FW 11: Minimiser la contamination de l'eau par la nourriture	5
FW 12: Éviter les aliments inappropriés	5
B. Food – Dispositions particulières pour les veaux	5
FW 13: Exigences diététiques pour les veaux	5
FW 14: Colostrum	5
FW 15: Veaux orphelins.....	5
C. Eau	6
FW 16: Approvisionnement en eau	6
FW 17: Eau pour bison en corral.....	6
FW 18: Équipement d'abreuvement.....	6
FW 19: Abreuvement du bison en pâturage	7
FW 20: Approvisionnement d'eau en cas d'urgence.....	6
PARTIE 3: ENVIRONNEMENT.....	8
A. Général.....	8
E 1: Environnement pour bison	7
E 2: Conception et entretien des installations.....	8
E 3: Entretien des allées.....	8
E 4: Limiter l'utilisation de substances toxiques.....	8
E 5: Installations électriques.....	7
E 6: Conception des allées.....	8
B. Environnement thermique & ventilation	9
E 7: Conditions en pâturage.....	9
E 8: Corrals ou enclos.....	9
E 9: Conditions climatiques extrêmes	9

C. Brise-vents – Pare-soleil	9
E 10: Thermorégulation	9
E 11: Brise-vent	9
E 12: Ombre et rafraîchissement	9
E 13: Sol dénudé.....	10
D. Espace/ Allocation d'espace	10
E 14: Aire de couchage.....	10
E 15: Planchers durs	10
E 16: Enclos d'alimentation.....	10
E 17: Allocation d'espace.....	10
E 18: Aire d'attente spéciales	10
E 19: Liberté de mouvement.....	10
E. Environnement de vèlage.....	12
E 20: Surveillance.....	12
F. Installations de manutention.....	12
E 21: Allées.....	12
E 22: Entretien de l'équipement de manutention	12
E 23: Équipement a côtés solides	12
E 24: Installations de chargement s	13
G. Dispositions particulières pour les veaux	13
E 25: Installations pour les veaux	13
H. Clôture	13
E 26: Conception et entretien des clôtures	13
PARTIE 4: GESTION	14
A. Gestionnaires	14
M 1: Plan de la ferme.....	13
M 2: Comprendre les normes	14
M 3: Activités de gestion et tenue de dossiers.....	14
M 4: Résolution de problèmes	15
M 5: Sensibilisation aux problèmes de bien-être 15	
M 6: Formation	15
M 7: Traitement compatissant	15
M 8: Plaintes aux opérateurs.....	15
B. Manipulation	16
M 9: Manipulation calme.....	16
M 10: Anticiper les facteurs de stress des animaux.....	16
M 11: Manutention dans les allées	16
M 12: Aides bénignes à la manutention	17
M 13: Équipement	17
M 14: Aides au vèlage	17
M 15: Aides au vèlage	17
M 16: Animaux non ambulatoires	17
C. Identification	18
M 17: Équipement d'identification.....	18
M 18: Marquage	18
M 19: Marquage temporaire	18

D. Équipement	18
M 20: Utilisation de l'équipement	18
M 21: Équipement automatique	18
E. Chiens et autres prédateurs naturels	19
M 22: Gestion des chiens et des prédateurs	19
M 23: Gestion des prédateurs	19
PARTIE 5: SANTÉ	20
A. Pratiques de soins de santé	20
H 1: Plan de santé du troupeau	20
H 2: Résoudre les problèmes de santé	20
H 3: Contrôle de la santé	20
H 4: Parcs de ségrégation	21
H 5: Gérer les nouveaux animaux	19
H 6: Résoudre les problèmes de comportement	21
H 7: Contrôler les parasites	20
H 8: Soins des pieds	20
H 9: Modifications physiques	20
B. Animaux malades	22
H 11: Euthanasie	22
H 12: Élimination des carcasses	23
PARTIE 6: TRANSPORT	23
T 1: Installations de chargement	21
T 2: Allées	21
T 3: Personnel affecté au transport	22
T 4: Manutention dans les allées	22
T 5: Aides bénignes à la manipulation	22
T 6: Nourriture et eau avant le transport	22
T 7: Durée du transport	22
T 8: Registres de transport	23
T 9: Transport d'animaux malades et blessés	23
PARTIE 7: ABATTAGE	26
A: Procédures d'abattage	26
S 1: Minimiser la manipulation avant l'abattage	26
S 2: Personnel qualifié	26
S 3: Systèmes d'abattage	26
PARTIE 8: ANNEXES	27
RÉFÉRENCES	29

PARTIE 1: INTRODUCTION

A. L'étiquette Certified Humane®

Le programme de certification Certified Humane® (Certifié humanitaire) a été développé pour certifier les produits d'animaux provenant de fermes adhérant aux présentes normes. Suite à une inscription et une inspection satisfaisantes, les éleveurs et les exploitants sont certifiés et peuvent utiliser le logo Certified Humane Raised and Handled® (Certification d'élevage et de manipulation humanitaires). Les participants au programme sont inspectés et surveillés annuellement par *Humane Farm Animal Care*. Les frais perçus sont destinés à couvrir les coûts du programme et des inspections, incluant le matériel promotionnel qui aide à promouvoir les produits des producteurs certifiés par le programme Certified Humane®.

B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux

- Les principaux objectifs de la norme sont décrits au début de chaque section.
- Les exigences numérotées sont des normes et doivent toutes être respectées.
- Ces normes ont été rédigées de manière à englober des établissements de régions et à températures variées ainsi que des établissements utilisant des systèmes différents. Par conséquent, l'ensemble des sections comprises dans ces normes ne s'applique pas à chaque établissement.
- Les sections encadrées fournissent des renseignements supplémentaires ou soulignent les domaines où les normes seront réexaminées.
- Les éleveurs doivent respecter toute exigence locale, nationale ou fédérale pour la production de bison affectant l'environnement ou la sécurité de leur produit, ainsi que la Loi de pratique vétérinaire de leur État.

PARTIE 2: NOURRITURE ET EAU

OBJECTIFS : *Le cheptel doit avoir accès à de l'eau fraîche et à un régime sain afin de rester en bonne santé et de promouvoir un état de bien-être positif. La nourriture et l'eau doivent être distribuées de manière à ce que le cheptel puisse manger et boire sans concurrence.*

A. Nourriture

FW 1: Nourriture saine et nutritive

Les bisons doivent être nourris ou pouvoir fourrager une diète saine qui est:

1. Adapté à leur âge et leur état de gestation
2. À raison de quantités suffisantes pour rester en bonne santé; and
3. Formulé en fonction de leurs besoins nutritionnels conformément aux directives énoncées dans le Manuel des Producteurs de (The Bison Producers' Handbook).

FW 2: Accès libre à la nourriture

Les bisons doivent avoir accès librement à une alimentation nutritive tout au long de la journée, sauf indication contraire d'un vétérinaire.

FW 3: Registres de nutrition

- a. Sauf pour les élevages en pâturages,
- b. Les producteurs doivent tenir un registre comportant la composition des aliments, le taux d'inclusion et la composition des aliments complets et des compléments, y compris les enregistrements du fabricant ou du fournisseur de la nourriture, et
- c. Ils doivent le présenter à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection et sur demande.

FW 4: Substances prohibées dans la nourriture

- a. Aucun aliment à base de protéine provenant de mammifères n'est autorisé, à l'exception du lait et des produits laitiers.
- b. Les bisons ne doivent pas ingérer de stimulateurs de croissance.
- c. Les bisons ne doivent pas ingérer d'antibiotiques pour stimuler leur croissance ou l'efficacité de la nourriture.
- d. Les antibiotiques peuvent être administrés aux animaux, pour des raisons thérapeutiques (traitement d'une maladie) et seulement sur prescription d'un vétérinaire.
- e. Les beta-agonistes tel que le ractopamine et le zilpaterol sont interdits dans la nourriture.
- f. Les sous-produits d'animaux sont interdits.

FW 5: Condition physique

- a. Les bisons doivent être nourris de manière à rester en bonne santé et de présenter une capacité de reproduction normale tout au long de la durée de vie maximum prévisible.

- b. Le changement de la condition physique du bison doit être minutieusement planifié et maintenu en fonction de l'étape de production et de la saison.
- c. Un indice de condition physique (BCS) de 3 (sur une échelle de 1 à 5) est considéré comme optimal pour maintenir la productivité et la santé. Un indice de condition physique de 2 ou moins nécessite un traitement immédiat.
- d. Le guide de notation de la condition physique du bison suivant, peut être utilisé pour évaluer les bisons.

<u>Indice</u>	Apparence	Condition
1	Très maigre	Plusieurs côtes visibles, colonne vertébrale très proéminentes, Hanches proéminentes, dépression des muscles de la croupe, cavité profonde autour du haut de la queue, ligne du dos proéminente sur la bosse qui est étroite avec des côtés plats si, vu de face
2	Modérément mince	Quelques côtes visibles, colonne vertébrale visible mais pas proéminentes, Hanches visibles avec des pointes aiguës, légère dépression des muscles de la croupe, cavité autour du haut de la queue, la bosse est étroite mais pas aigüe avec des côtés plats si, vu de
3	Modéré	Côtes visibles durant l'été mais avec extrémités rondes et couverte de chair, colonne vertébrale visible mais pas proéminente, Hanches visibles mais pointes aiguës, muscles de la croupe plat et angulaire, légère dépression autour du haut de la queue, bosse bien développée mais pas renflé
4	Modérément gros	Côtes peuvent être visibles mais avec extrémités rondes et couverte de chair, colonne vertébrale difficilement visible, hanches à peine visible, croupe pleine mais pas renflée, légère dépression autour du haut de la queue chez les mâles mais pas chez les femelles, bosse pleine lorsque vu de l'avant, mais pas renflée
5	Très gros	Côtes ne sont pas visibles, colonne vertébrale pas visible et couverte de gras, hanche pas perceptible et croupe ronde et pleine, pas de dépression autour de la tête de la queue des mâles et bombé avec de la graisse sur les femelles, bosse épaisse et arrondi lorsque vu de l'avant

- e. Une version détaillée du Guide de notation de la condition physique du bison est disponible dans l'annexe 1.
- f. Une attention particulière doit être portée à l'indice de condition physique au moment du sevrage, 30 jours après le sevrage et 90 jours avant le vêlage, au vêlage, et au début de la saison de reproduction.

Dans les régions froides, les femelles perdent généralement 10% de leur poids corporel pendant l'hiver et réussiront à donner naissance à leur veau au printemps. Dans les régions chaudes, cette période peut survenir durant l'été..

FW 6: Éviter les changements de nourriture

Des efforts doivent être faits pour éviter les changements soudains du type et de la quantité de nourriture, sauf sur indication contraire d'un vétérinaire.

FW 7: Fournir des fibres

- a. Les bisons adultes et les veaux de plus de 30 jours doivent être nourris avec une nourriture ou un fourrage contenant suffisamment de fibres pour permettre la rumination.
- b. La fibre doit être de qualité et de longueur suffisante pour stimuler la rumination et prévenir l'acidose ruminale.

FW 8: Accès facile à la nourriture

1. Les bisons doivent avoir accès à des quantités suffisantes de fourrages, disponible en permanence afin d'éliminer la concurrence.
2. Lorsque la nourriture est fournie à des mangeoires, un minimum de 2 pieds linéaires de l'espace de mangeoire par animal adulte doit être fourni et l'espace aux mangeoires automatiques doit être suffisant pour éviter la concurrence.

FW 9: Fournir des nutriments adéquats

- a. Les bisons ne doivent pas être gardés dans un environnement qui peut les prédisposer à des carences en nutriments.
- b. Les gestionnaires doivent connaître les carences et les excès en minéraux du site de l'élevage et apporter des correctifs si nécessaire. Les producteurs doivent rédiger un plan de pâturage et d'alimentation complémentaire qui sera révisé annuellement. Le plan doit décrire le taux de chargement et la rotation des pâturages disponible pour le nombre et le type de bison du troupeau. Un plan montrant la taille et l'emplacement des pâturages doivent être inclus. Le plan doit être mis à la disposition de l'inspecteur HFAC.

Les directives du Conseil national de recherches peuvent être utilisées pour déterminer la composition nutritionnelle des aliments. Le guide du service de conservation des ressources naturelles en pâturage du USDA ou le bureau local du NRCS peuvent aider à déterminer la teneur nutritive des fourrages locaux et l'utilisation des pâturages pour les bisons.

FW 10: Propreté de l'équipement d'alimentation

- a. Les mangeoires doivent être nettoyées régulièrement et la nourriture rassis ou moisie doit être éliminée.
- b. L'équipement d'alimentation automatique doit être nettoyé régulièrement et maintenu en bon état de marche.

FW 11: Minimiser la contamination de l'eau par la nourriture

L'équipement d'approvisionnement en nourriture et en eau doit être conçu, construit, placé et entretenu de manière à minimiser la contamination de la nourriture et de l'eau des animaux.

FW 12: Éviter les aliments inappropriés

Des pratiques de contrôle doivent être mises en place pour minimiser:

- a. L'accès du bétail à des plantes toxiques et des aliments inappropriés.
- b. La contamination de la nourriture entreposée par les oiseaux et la vermine

B. Nourriture – Dispositions particulières pour les veaux**FW 13: Exigences diététiques pour les veaux**

- a. Les veaux doivent recevoir une alimentation complète adapté à leur âge, leur poids, leur besoins comportementaux et physiologiques.
- b. Les veaux ne doivent pas être sevrés avant l'âge de 6 mois.

L'utilisation d'une méthode de sevrage à faible taux de stress tel que décrite dans le manuel des producteurs de bison (The Bison Producers' Handbook) est recommandé si les veaux ne sont pas laissés dans leurs unités familiales ou troupeau.

- c. Les veaux sevrés doivent avoir accès à un fourrage adéquate ou recevoir du foin (ad libitum).
- d. Aucun antibiotique ne peut être utilisé, sauf à des fins thérapeutiques (par ex. pour le traitement de maladie), sur prescription d'un vétérinaire.
- e. .

FW 14: Colostrum

Tout nouveau-né doit recevoir un colostrum adapté de la part de sa mère, d'une autre vache fraîche, ou d'une source de colostrum congelé ou en poudre, dès que possible après sa naissance et au plus tard dans les 8 premières heures de sa vie.

Chaque veau doit recevoir du colostrum dans les huit premières heures de vie, et doit pouvoir continuer à s'allaiter pendant les 24 premières heures après la naissance. Lorsque l'allaitement à la vache n'est pas possible, suffisamment de colostrum doit être fournie manuellement. Environ 6 litres (1,6 gallons) de colostrum doivent être administrés par sonde gastrique, ou une bouteille ou un seau au cours des 24 premières heures (1,5 litres dans chacun des 4 repas). Par la suite, pour une période de 48 heures, les veaux doivent recevoir environ 6 litres de colostrum / lait entier par jour dans au moins deux tétés.

FW 15: Veaux orphelins

- a. Rendre les veaux orphelins intentionnellement est interdit.
- b. Tous les veaux orphelins ou ceux qui sont incapables de s'allaiter devraient recevoir de la nourriture liquide au moins deux fois par jour dans les 5 premières semaines de vie jusqu'à ce qu'ils mangent des quantités suffisantes de nourriture solide.

- c. Les substituts de lait de mouton ou de chèvre peuvent être utilisés et doivent être préparés selon les instructions du fabricant.
- d. Les veaux orphelins doivent avoir accès à de la moulée de démarrage pour les veaux de bison et à du foin ou du fourrage naturel après l'âge de 8 jours. .
- e. Si les veaux sont nourris au seau, chaque veau doit avoir accès à un seau individuel.
- f. Les veaux orphelins ne doivent pas être sevrés (cesser de recevoir du lait ou du substitut de lait) avant 6 mois sauf indication contraire d'un vétérinaire. Le sevrage nutritionnel doit être réalisé progressivement soit par dilution du lait avec de l'eau ou par la réduction du volume de lait pendant une période d'au moins 5 jours.

C. Eau

FW 16: Approvisionnement en eau

Les bisons, y compris les veaux de plus de 8 jours, doit avoir libre accès à de l'eau propre et fraîche, sauf sur indication contraire d'un vétérinaire.

FW 17: Eau pour bison en corral

Lorsque les bisons sont gardés en corral, ils doivent avoir accès à de l'eau en tout temps, sauf sur indication contraire d'un vétérinaire.

*Les bisons ont généralement besoin du volume suivant:
1 gallon pour 100 livres de poids vif par jour.*

FW 18: Équipement d'abreuvement

- a. Les abreuvoirs doivent être propres.
- b. En cas d'utilisation de systèmes automatiques, ces derniers doivent être vérifiés au moins une fois par jour de manière à garantir qu'ils fournissent de l'eau.
- c. Les abreuvoirs ne doivent pas mouiller/détremper les surfaces de couchage.

Le type de terrain et les conditions météorologiques peuvent être utilisés pour déterminer le placement des ressources en eau. Pendant l'hiver, les abreuvoirs doivent être dégagées de glace et accessible à tout moment. Les bisons doivent être inspectés régulièrement pour évaluer la disponibilité de l'eau, et des ajustements doivent être apportés au besoin.

Autant que possible, éviter de placer les abreuvoirs au bas des pentes ou dans des dépressions du terrain. Cela permettra d'assurer un meilleur drainage et d'éviter l'accumulation de boue.

FW 19: Eau pour bison en pâturage

- a. Un approvisionnement en eau fraîche et propre doit toujours être disponible.
- b. La contamination potentielle des rivières, étangs ou courants par les excréments du bétail doit être prise en compte dans l'aménagement de l'approvisionnement en eau. .
- c. Les lois locales, nationales et fédérales doivent être respectées pour ce qui est de l'accès du bétail à des ressources d'eau courante ou calme.

FW 20: Approvisionnement d'eau en cas d'urgence

Des dispositions doivent être prises pour garantir l'approvisionnement d'eau potable en cas d'urgence si la source d'approvisionnement principale n'est pas fonctionnelle (par ex., à cause du gel ou de la sécheresse).

PARTIE 3: ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS : *L'environnement dans lequel évolue le bétail doit tenir compte des besoins des animaux et doit être conçu de façon à les protéger contre tout inconfort physique et thermique, la peur, la détresse, et de leur permettre de se comporter naturellement.*

A. Général

E1: Environnement pour bison:

Les bisons doivent avoir un accès continu à l'extérieur.

E 2: Conception et entretien des installations

- a. Les caractéristiques physiques de l'environnement intérieur ou extérieur qui peuvent causer des blessures aux animaux doivent être évitées. On entend par blessure un dommage suffisamment grave pour former un tissu cicatriciel granuleux dans une mesure plus importante qu'elles ne le seraient si provoquées par des coups ou des égratignures.
- b. Les surfaces de planchers synthétiques doivent être faites de matériau antidérapant ou être entretenues de façon à réduire le risque de glissade et de dommages au pied.

La présence excessive des conditions suivantes est un indicateur de problèmes environnementaux :

Callosités ou renflement des genoux ou des jarrets, Callosités au cou, Queues cassées, Tissus cicatriciel chronique, Abscès, Perte de poils, hématome, laminite, infection interdigitale, hémorragie des soles, Pieds tendres

E 3: Entretien des allées

Les allées des installations doivent être entretenues pour éviter le dommage des sabots des animaux..

E 4: Limiter l'utilisation de substances toxiques

Les animaux ne doivent pas entrer en contact avec des vapeurs ou des surfaces toxiques naturelles ou artificielles..

E 5: Installations électriques

Toutes les installations électriques doivent être :

1. Inaccessible au bétail,
2. Bien isolées,
3. À l'abri des rongeurs,

4. Correctement mises à la terre, et
5. Régulièrement vérifiées.

E 6: Conception des allées

- a. Les allées doivent être larges et conçues de manière à permettre à deux bisons adultes de passer librement (sauf dans les chutes)
- b. Les chutes doivent être conçus avec des courbes pour empêcher les bisons de reculer et leur permettre de passer calmement, l'un derrière l'autre à travers le système.

Les ressources de la section de référence de ces normes comprennent une description des matériaux et des designs d'installations de manutention pour le bison.

B. Environnement thermique & ventilation

E 7: Condition de pâturage

Les bisons sont habituellement élevés en pâturage dans l'environnement naturel. Les bisons devraient avoir accès à des structures leur permettant de se protéger contre le froid ou la chaleur extrême lorsque les changements de conditions climatiques sont extrêmes. Des structures naturelles telles que des arbres, de gros rochers et des affleurements peuvent servir à cette fin.

E 8: Corals ou enclos

Les corals ou les enclos doivent donner accès à l'extérieur et être recouvert d'une surface non glissante naturelle ou artificielle.

E 9: Conditions météorologiques extrêmes

Les animaux présentant des comportements de stress durant les périodes de conditions météorologiques extrêmes devraient avoir accès à un environnement différent et pouvoir ajuster leur comportement et soulager leur stress.

C. Brise-vent – Pare-soleil

E 10: Thermorégulation

Toutes les fermes et les installations doivent permettre aux bisons de se thermoréguler en cas de températures et de conditions météorologiques extrêmes. Les bisons doivent avoir suffisamment d'espace pour effectuer des ajustements comportementaux importants pour la thermorégulation et avoir accès à des abris ou des barrières naturels.

E 11: Brise-vents

Les brise-vent peuvent consister en des ceintures naturelles d'arbres, de clôtures ou de structures artificielles qui sont stratégiquement placés pour bloquer les vents dominants.

Des caractéristiques géographiques naturelles telles que les collines ou les canyons peuvent être utilisés dans le pâturage.

E 12: Ombre et rafraîchissement

En été lorsque les conditions sont chaudes ou humides, un système naturel d'eau doit être accessible aux bisons pour assurer le refroidissement.

Les bisons peuvent ne pas s'abriter à l'ombre, même par temps chaud ensoleillé en raison de la toison qui fournit de l'ombre et de la ventilation.

E 13: Sol dénudé

- a. Les surfaces dénudées des pâturages doivent répondre aux normes de contrôle de la poussière de l'Agence de protection de l'environnement.
- b. Durant les périodes pluvieuses, l'accumulation de boue doit être gérée de sorte que la profondeur de la boue ne soit pas excessive ou suffisante pour rendre l'accès aux aires d'alimentation et d'abreuvement difficile.

D. Espace/Allocations

E 14: Aire de couchage

Les bisons doivent avoir accès en tout temps à une aire de couchage qui soit:

1. Bien drainée; et,
2. Suffisamment grande pour permettre à tous les bisons de s'allonger en même temps.

E 15: Planchers durs

- a. Les enclos doivent être conçus et fabriqués à partir de matériaux qui sont appropriés pour le bison et imperméable à l'eau et l'urine.
- b. Les surfaces doivent être anti-dérapantes et rainurées ou marquées mais pas abrasives pour les pieds des animaux. Des rainures diamantées de 4 pouces de distance avec une profondeur de 0,5 cm sont préférables.
- c. Les planchers des enclos hospitaliers ou utilisés pour les rassemblements doivent être adéquatement recouvert de litière absorbante ou de tapis de caoutchouc. L'utilisation et l'installation d'un système de manutention du fumier doivent être considérés lorsque des planchers à revêtement dur sont utilisés, à moins que d'autres méthodes puissent être utilisées pour éviter l'accumulation du fumier.
- d. Les types de planchers durs acceptables comprennent le béton rainurés ou non finis ou les tapis de caoutchouc.

E 16: Enclos d'alimentation

- a. Les bisons doivent être regroupés en fonction de leur taille et de leur âge en tenant compte de la structure sociale des animaux.
- b. Les bisons peuvent être maintenus dans les parcs d'engraissement pendant 90 jours avant l'abattage.

- c. Les parcs d'engraissement ouverts doivent être inclinés pour favoriser le drainage adéquat des aires de repos, de l'approvisionnement en eau, des mangeoires, et des clôtures.
- d. Toutes les réglementations environnementales locales, provinciales et fédérales doivent être respectées.

Les exigences d'espace et d'inclinaison des enclos vont varier selon les conditions climatiques secs ou humides, les saisons et les types de sol. Les parcs d'engraissement doivent être construits de manière à assurer un espace suffisant, un environnement social et physique et le confort du bison en fonction de la région géographique dans laquelle ils se trouvent.

E 17: Allocation d'espace

- a. Les enclos d'alimentation pour bisons doivent fournir un minimum de 400 pieds carrés d'espace par animal et doivent pouvoir accommoder, à la limite 100 animaux par enclos.

L'allocation d'espace pour le bison logé en enclos doit être calculé en fonction de l'environnement, de l'âge, du sexe, du poids vif et des besoins comportementaux des animaux, et en tenant compte de la présence ou de l'absence de cornes et de la taille du groupe.

- b. Chaque animal doit avoir un accès suffisant à l'eau, la nourriture, et une aire de repos.
- c. L'espace d'alimentation le long des clôtures des enclos d'alimentation doit être d'au moins deux (2) pieds par animal. L'espace aux mangeoires automatiques doit être suffisant pour éviter la concurrence de sorte que tous les animaux maintiennent une bonne condition physique. Moins d'espace peut être fournie pour les jeunes animaux et les veaux logés pour soins vétérinaires.
- d. Les bisons doivent être gardés dans des conditions qui les maintiennent relativement propre, par exemple, en évitant l'entassement.

E 18: zone d'attente spéciale

Les bisons ne doivent pas être confinés sauf dans les conditions suivantes. Dans ces cas, le bison ne doit pas être confiné pendant plus de 2 heures:

1. Pendant un examen, un test de routine, une prise de sang, une vaccination ou un marquage, ou un traitement vétérinaire;
2. À des fins de tatouage, de lavage ou de pesage; ou,
3. Dans l'attente d'être transportés.

E 19: Liberté de mouvement

Sauf si cela est stipulé dans E18 tous les bisons doivent bénéficier en tout temps de :

1. Une liberté de mouvement latéral suffisante pour leur permettre de se toiletter sans difficulté;
2. Un espace suffisant pour pouvoir s'allonger, étirer leurs membres, et
- 3.
4. Un espace suffisant pour se lever et se tourner.
5. Attacher les animaux est interdit.

E. Environnement de vêlage

E 20: Surveillance

- a. Pour ne pas déranger les vaches durant le vêlage, un espace suffisant, à une distance appropriée de ses congénères et des personnes doit être fournis.
- b. Le producteur doit tenir un registre des des problèmes de mise bas notées au cours de la saison de vêlage pour éviter des souffrances en cas de difficultés à la mise bas.

*Les bisons éprouvent très peu de difficultés durant le vêlage.
Une intervention humaine exèssive peut créer un stress inutile pour la mère.*

F. Installations de manipulation

E 21: Allées

- a. Les allées et les portes doivent être conçues et doivent fonctionner de façon à ne pas gêner les mouvements des bisons.
- b. Le fonctionnement des portes et des verrous ne doit pas faire de bruit au point de stresser les animaux.
- c. Si le bruit de l'équipement est une source de stress pour les animaux, il convient de munir les installations de mécanismes réduisant le bruit.
- d. Les murs, les allées et les portails doivent être construits solidement et conçus pour minimiser le stress sur les animaux et assurer la sécurité des éleveurs.
- e. Les murs des allées et des portails doivent avoir un minimum de 5 pieds de haut avec des côtés solides afin que les bisons ne tentent de s'échapper à travers les espaces.

E 22: Entretien de l'équipement d'immobilisation

- a. Les couloirs d'immobilisation hydrauliques ou manuels doivent être ajustés en fonction de la taille du bison.
- b. Le nettoyage et l'entretien régulier des différentes parties de l'équipement sont impératifs pour le bon fonctionnement du système et la sécurité des bisons et des manipulateurs.
- c. Les couloirs d'immobilisation hydrauliques doivent être munis de soupapes de sûreté pour éviter d'exercer une pression excessive sur le bison pendant l'immobilisation.
- d. Les signes d'une pression excessive exercée par un couloir d'immobilisation sont les vocalisations lorsque l'animal est capturé, l'effort, et la difficulté à respirer.

E 23: Équipement à bord rigide

- a. Il est fortement recommandé d'utiliser des bords rigides pour les allées, couloirs, aires de triage et rampes de chargement de manière à éviter toute distraction et dérobage des bisons.
- b. Les chutes doivent avoir un toit solide ainsi que les côtés rigides avec des panneaux ouvrant ou des fenêtres.

E 24: Installations de chargement

- a. Installations de chargement:
 1. Doivent fournir un environnement de travail sécuritaire pour les éleveurs.
 2. Doivent être maintenues propres ; et,
 3. Doivent être bien éclairées avec un minimum d'ombre.
- b. Les rampes de chargement et les barrières anti-recul doivent être conçues de façon à prévenir les glissades et les chutes.
- c. Les rampes de chargement ayant une inclinaison de moins de 5% doivent être utilisées et équipées de lattes antidérapantes conçues et espacées de manière adéquate. Les sabots doivent s'insérer facilement entre les lattes mais l'espacement doit être suffisamment étroit pour éviter les glissades.

G. Dispositions particulières pour les veaux

E 25: Installations pour veaux

Les pâturages de vèlage doivent être choisis pour fournir un environnement de vèlage sec et un accès à un abri naturel ou artificiel lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

H. Clôture

E 26: Conception et entretien des clôtures

- a. Toutes les clôtures, incluant les barrières, doivent être inspectées et entretenues régulièrement et de manière adéquate.
- b. En particulier, les clôtures électriques doivent être conçues, installées, utilisées et entretenues de manière à ce que leur contact ne provoque qu'une gêne momentanée aux bisons.
- c. Les clôtures des enclos d'alimentation doivent être au minimum de 5 pieds de hauteur et construites de tuyaux robustes et / ou de câbles.

PARTIE 4: GESTION

OBJECTIFS : Un degré élevé de soins et de gestion responsable sont essentiels pour assurer le bien-être des animaux. Les gestionnaires et les soigneurs doivent être correctement formés et compétents en matière d'élevage et de traitement des animaux, et disposer d'une bonne connaissance pratique de leur système et du bétail dont ils sont responsables.

A. Gestionnaires

M 1: Plan de la ferme

Tous les dossiers, listes de contrôle, plans de santé, plans d'urgence, plans de lutte contre les ravageurs agricoles, procédures d'exploitation standard et d'urgence, ainsi que les règlements et les publications que les normes de protection des animaux pour bison de HFAC exigent que le producteur doit maintenir et conserver, doivent être mis à la disposition de l'inspecteur HFAC.

M 2: Comprendre les normes

1. Les gestionnaires doivent s'assurer que : Tous les éleveurs disposent d'une copie des Normes relatives au traitement des animaux pour bison; et le *Bison Producers' Handbook*,
2. Ils, incluant les éleveurs, sont familiarisés avec les normes ; et
3. Ils, incluant les éleveurs, comprennent les normes.
4. .

M 3: Activités de gestion et de tenue de registre

Les gestionnaires doivent :

1. Développer et dispenser une formation adéquate aux soigneurs, avec des mises à jour régulières et l'opportunité de poursuivre un développement professionnel.
2. Les Producteurs/Gestionnaires doivent pouvoir s'assurer que le personnel responsable du cheptel possède les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches et, si nécessaire, a l'occasion de bénéficier d'une formation adéquate ;
3. Développer et mettre en place des plans et précautions visant à gérer les urgences affectant le bien-être des animaux, comme les incendies, les inondations et les coupures d'alimentation ;
4. ;
5. Fournir un Plan d'action d'urgence dans un endroit facile d'accès indiquant les procédures à suivre par les personnes découvrant une urgence telle qu' incendie, inondation ou coupure d'alimentation;
6. S'assurer que le Plan de santé animale (voir H1) est respecté et régulièrement mis à jour, et que les données sont correctement enregistrées;
7. Conserver et permettre l'accès du registre des procédures de soins de santé et vétérinaires et de l'utilisation de médicaments à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care*. Ce registre doit comprendre la documentation sur l'ensemble des animaux entrant et sortant de la ferme, ainsi que les types et les quantités de médicaments utilisés ;

8. Se conformer à tous les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

M 4: Résolution de problèmes

- a. Les gestionnaires doivent connaître les moments et les circonstances dans lesquelles le bison est susceptible de rencontrer des problèmes de bien-être dans leur unité.
- b. Les gestionnaires doivent démontrer leur habileté à reconnaître et à résoudre ces problèmes.

M 5: Sensibilisation aux problèmes de bien-être reliés aux pratiques de gestion et à l'environnement

- a. Les gestionnaires doivent être conscients des problèmes de bien-être liés à l'injection, le dosage oral, l'écornage, les procédures d'identification, la castration, l'entretien des sabots, les procédures d'identification, et autres soins et traitements vétérinaires.
- b. Ils doivent également être conscients des problèmes de bien-être liés au vêlage et à la reproduction, plus particulièrement la vulnérabilité des nouveaux-nés, la condition des vaches post-partum et la compétition entre les taureaux durant la reproduction.

M 6: Formation

Avant de se voir donner la responsabilité du bien-être du cheptel, les éleveurs doivent être recevoir une formation appropriée, et ils doivent pouvoir:

1. Être capable de reconnaître les signes d'un comportement normal, d'un comportement anormal, de la douleur et de la peur,
2. Être capable de reconnaître les signes des maladies courantes, connaître leur prévention et leur contrôle, et savoir quand demander de l'aide,
3. ;
4. Connaître les composantes d'une alimentation saine pour le bison,
5. Connaître l'anatomie fonctionnelle du pied normal, ses soins et son traitement,
6. Connaître l'anatomie fonctionnelle d'une tétine et d'une mamelle normales,
7. Avoir des connaissances sur le vêlage et les soins du veau nouveau-né;
8. Connaître les principes fondamentaux de l'élevage et la reproduction du bison.

M 7: Traitement compatissant

- a. Les gestionnaires doivent pouvoir faire preuve de compétences en manipulant les animaux de manière positive et compatissante.
- b. Les gestionnaires doivent pouvoir faire preuve d'efficacité dans les procédures présentant des risques potentiels de souffrance pour le bison.

M 8: Plaintes aux opérateurs

- a. Pour être certifiée, une Opération doit avoir un système pour recevoir, répondre et enregistrer des plaintes dénonçant l'incapacité de l'Opération à respecter les normes *Humane Farm Animal Care*.
- b. Lorsqu'un Opérateur reçoit une plainte, l'Opérateur doit :
 1. Prendre les mesures nécessaires pour répondre à la plainte et
 2. Corriger toute déficience dans les produits ou services affectant leur conformité aux exigences de certification. Un registre écrit doit être tenu par l'Opération pendant
- c.

un minimum de 3 ans à partir de la date de création du registre. Le registre doit contenir des informations relatives à :

1. Toutes les plaintes reçues (écrites ou orales),
 2. Les mesures prises par l'opérateur pour répondre à la plainte.
- d. Ce registre doit être accessible à *Humane Farm Animal Care* sur demande. *Humane Farm Animal Care* examinera ce registre au moins une fois par an, lors de l'inspection annuelle de l'opération.
- e. Si l'opération d'une ferme dispose d'une certification « organique » ou « naturelle », toute résolution inverse (comme la suspension ou la révocation de la certification, une amende ou une sanction) liée aux pratiques humanitaires de l'opération, imposée par un autre agent de certification ou un programme gouvernemental régulant l'industrie, devra être signalée *Humane Farm Animal Care* par les opérateurs.

B. Manipulation

M 9: Manipulation calme

Les bisons doivent être manipulés avec soin et fermeté de manière à éviter toute détresse inutile. Les méthodes de manipulations « low stress » doivent être enseignées et pratiquées avec les bisons.

M 10: Anticiper les facteurs de stress des animaux

Les éleveurs doivent être formés afin de reconnaître et identifier les facteurs de stress auxquels les bisons pourraient être confrontés. Ils doivent savoir comment un bison réagit vis-à-vis un autre animal, les êtres humains, ainsi que les bruits, les mouvements, les sons et les odeurs étranges.

Les bisons présentent les caractéristiques comportementales suivantes, qui doivent être prises en considération lors de leur manipulation:

- *Ils ont un champ de vision très large et peuvent s'alarmer à la vue d'objets mobiles même à de longues distances.*
- *Ils ont l'ouïe très fine et ne doivent donc pas être soumise à des bruits forts.*

- **Ils sont sociaux et par conséquent, ils ne doivent pas être gardés en isolation.**

M 11: Manutention dans les allées

- a. Les bisons ne doivent pas être conduits dans une allée à moins que la sortie ou l'entrée soit ouverte à la tête du troupeau.
- b. Les bisons ne doit pas être bousculé dans les allées, les passages ou les portes.

Si plus d'1% des bisons chutent pendant la manipulation, cela est une indication que la méthode de manipulation ou l'installation doit être améliorée.

M 12: Aides bénignes à la manutention

- a. Des bâtons et des fanions peuvent être utilisés comme aides bénignes, comme prolongation des bras.
- b. Les bâtons ne doivent pas être utilisés pour frapper les bisons.
- c. L'utilisation d'aiguillons électriques est interdite, sauf lorsque la sécurité de l'animal et de l'éleveur est menacée, et qu'il est utilisé en dernier recours.

M 13: Équipement

- a. Une unité de manipulation du bison doit être disponible; elle doit être pourvue d'un système de rassemblement et d'un moyen d'immobilisation, adapté au type, au tempérament et au nombre de bêtes à gérer.
- b. Les passages et les allées doivent être de construction robuste et avoir un minimum de 5 pieds de haut ou assez haut pour le type de matériau utilisé et le type d'animaux manipulés, de préférence avec des côtés solides afin que les bisons ne tentent de s'échapper à travers les espaces.

M 14 : Aides au vêlage

- a. Les aides au vêlage doivent être utilisées uniquement pour assister les vaches montrant des signes de détresses durant la mise-bas.
- b. Avant d'utiliser une aide au vêlage, quelle qu'elle soit, la vache doit être examinée de manière à s'assurer que le veau est correctement présenté et d'une taille permettant d'envisager une mise-bas naturelle, sans douleur ou détresse inutile pour la mère ou le nouveau-né.

M 15: Diagnostique et traitement rapides

- a. Tous les efforts doivent être faits pour assurer un diagnostique/traitement rapide et correct d'un animal.
- b. Si le traitement d'un animal malade ou blessé est inefficace, l'euthanasie doit être envisagée.
- c. Aucun animal ne peut quitter la ferme, ou être transporté, s'il a besoin d'aide pour se déplacer.
- d. Les bisons blessés peuvent être abattus à la ferme en suivant les dispositions du USDA-Food Safety Inspection Service.

M 16: Animaux non ambulatoires

- a. Pour les animaux non ambulatoires, quel que soit le type d'instrument de levage utilisé, il faut prendre soin de ne pas causer de la douleur ou de la détresse inutiles à l'animal.
- b. Lever et trainer un animal à l'aide de chaînes, ou d'autres méthodes qui ne supportent pas le corps, et qui pourraient aggraver les blessures sont interdites.

Pour une liste de méthodes acceptables de déplacement des bisons non ambulateurs voir les directives de l'Institut américain de viande qui peut être trouvé à www.certifiedhumane.org dans la section «Normes».

C. Identification

M 17: Équipement d'identification

En cas d'utilisation d'étiquettes auriculaires ou autres méthodes d'identification, ils doivent être fixés et ajustés de manière à éviter toute douleur ou détresse.

M 18: Marquage

Le marquage du bison pour l'identification doit être réalisé par des opérateurs formés et compétents de manière à éviter la douleur ou la détresse inutile des animaux pendant et après le marquage. *Le marquage à froid est préférable au marquage à chaud.*

M 19: Marquage temporaire

Les marqueurs spécialement conçus pour le bétail (par ex. crayons, peinture et craie utilisés pour le marquage temporaire) doivent être non toxiques.

D. Équipement

M 20: Utilisation de l'équipement

En cas d'installation d'un équipement affectant le bien-être de l'animal, les gestionnaires doivent pouvoir :

1. Faire fonctionner l'équipement correctement ;
2. Entretien l'équipement;
3. Reconnaître les signes courants de dysfonctionnement; et
4. Agir de manière appropriée en cas de panne de cet équipement.

M 21: Équipement automatique

Tout l'équipement automatique (par exemple, les abreuvoirs, les mangeoires ou les clôtures électriques) doit être minutieusement inspecté par une personne de la ferme, ou une autre personne compétente, au moins une fois par jour, pour s'assurer de son bon fonctionnement. En cas de détection d'un problème de l'équipement automatique :

1. Le problème doit être rectifié rapidement, ou
2. Si cela n'est pas faisable, les mesures requises pour éviter la souffrance ou la détresse du bétail doivent être prises rapidement (et doivent être maintenues jusqu'à rectification du problème.

E. Chiens et prédateurs naturels

M 22: Gestion des chiens

Les chiens, y compris les chiens de conduite des bestiaux, doivent être adéquatement formés, ne doivent pas blesser ou stresser le bétail et doivent être surveillés en permanence.

Les chiens ne sont généralement pas utilisées pour garder les bisons, mais peuvent être sur le site pour d'autres raisons. La même norme s'applique à tous les chiens présents sur les lieux.

M 23: Gestion des prédateurs

a. Si des espèces de prédateurs naturels sont connus pour être un danger dans la région, un plan de contrôle des prédateurs devrait être élaboré avec les agences locales ou nationales de contrôle de la faune qui utilisent, si possible, des méthodes non létales de contrôle ou d'exclusion.

PARTIE 5: SANTÉ

OBJECTIFS : *L'environnement dans lequel le bétail est logé doit être propice à une bonne santé. Tous les producteurs doivent posséder un plan de santé pour leur troupeau en conformité avec de bonnes pratiques vétérinaires et d'élevage. La santé du bétail doit être maintenue au niveau le plus élevé possible, et les problèmes de santé doivent être traités aussi rapidement et complètement que possible.*

A. Pratiques des soins de santé

H 1: Plan de santé animale

Chapter 2 Un Plan de Santé Animale (PSA) doit être rédigé et régulièrement mis à jour en accord avec un vétérinaire familier avec les bisons. Ce plan doit comprendre :

:

1. Les détails des vaccinations ;
2. Le programme de prévention contre maladies infectieuses, incluant ;
3. Les causes de morbidité et de mortalité, lorsque connues;
4. Les limites de tolérance de la performance globale du troupeau; et
5. Les protocoles de sécurité biologique.

H 2: Résoudre les problèmes de santé

- a. Les opérateurs doivent prendre des mesures pour assurer une distance sécuritaire et raisonnable des moutons, des chèvres, des gnous ou des daims en raison du risque de transmission de la fièvre catarrhale maligne (FCM) virus à laquelle bison sont très sensibles. Les vents dominants, la géographie et les conditions environnementales doivent être considérés pour déterminer la distance.
- b. Il convient d'enquêter et d'enregistrer les morts subites, épizooties ou mortalités (en collaboration avec un vétérinaire), s'il y a lieu.

H 3: Contrôle de la santé

- a. Les paramètres de performance du troupeau doivent être constamment surveillés, à savoir: maladie de production, maladies infectieuses et blessure résultant du logement/élevage. Par exemple:
 - Stress (peut être évident par le taux accru de la maladie, les animaux maigres, des signes d'agitation, des grognements persistante)
 - Entérite ou parasites (présence de diarrhée))
 - Problèmes au vêlage
 - Blessures physiques répétées
 - Maladies respiratoires
 - Condition physique des individus et du troupeau
 - Le nombre d'animaux non ambulateur
- b. Si l'un des paramètres de performance du troupeau se situe en dessous des limites de tolérance identifiées par le producteur et le vétérinaire du troupeau, ou que le nombre

d'animaux accidentés ou de réforme excèdent le nombre spécifié par l'AHP, le vétérinaire doit être consulté et les pratiques doivent être ajustées pour tenter de résoudre le problème.

H 4: Parcs de ségrégation

- a. Des dispositions doivent être prises pour la ségrégation et le soin des animaux malades ou blessés
- b. Tout bison souffrant d'une maladie ou d'une blessure doit être traité dans les plus brefs délais, et faire l'objet d'un avis du vétérinaire s'il y a lieu. Si nécessaire, ces animaux doivent être euthanasiés.
- c. Les dimensions des parcs d'isolation doivent être adaptées à l'âge, la taille et la race de l'animal.
 1. L'animal doit pouvoir se lever, se tourner, s'allonger, se reposer et se toiletter avec aisance.
 2. De l'eau et de la nourriture doivent être mises à sa disposition à tout moment, sauf sur indication contraire du vétérinaire.
- d. De l'eau et de la nourriture et un abri doivent également être mis à la disposition des animaux non ambulatoires, même s'ils ne sont pas logés dans un parc d'isolation.
- e. L'urine et le fumier des parcs hospitaliers pour animaux malades et blessés doivent être éliminés de manière à éviter la contamination du reste du bétail par l'infection.
- f. Les parcs doivent être construits de manière à permettre un nettoyage et une désinfection efficaces des surfaces, et l'élimination possible d'une carcasse de l'enclos.

H 5: Gérer les nouveaux animaux

- a. Avant d'intégrer le troupeau, les animaux de remplacement provenant d'autres sources doivent être mis en quarantaine pendant 2 semaines.
- b. Avant d'intégrer le troupeau, les animaux de remplacement doivent être vaccinés et/ou traités de manière adéquate contre les maladies, les infections parasitaires et autres problèmes de santé, conformément à l'AHP

H 6: Résoudre les problèmes de comportement

Si des comportements anormaux qui empêchent le bon fonctionnement d'un animal dans un enclos particulier sont observés de façon répétée, un programme de modification/enrichissement doit être développé en consultation avec le vétérinaire et suivi jusqu'à résolution du problème.

Manifestations possibles de comportements anormaux:

- *Se frotter incessamment en l'absence de maladie.*
- *Se faire rouler la langue/aérophagie*
- *Pica (lécher/mâcher des objets solides)*
- *Manger terre/sable/poussière*
- *Sucer le nombril*
- *Grognements persistents*

Boire de l'urine

H 7: Contrôler les parasites

Il est essentiel que l'ensemble des mesures pratiques soit pris pour éviter ou contrôler les infestations parasitaires externes et internes..

H 8: Soins des pieds

Bien que les problèmes de pieds soient rares chez les bisons élevés dans des conditions naturelles, les animaux doivent être surveillés pour boiterie. Si un problème est identifié, un plan de soins des pieds doit être développé dans le cadre du Programme de logement abordable, en utilisant des méthodes qui sont appropriés à la condition et le ranch individuel.

- *Pour aider à évaluer l'état de la boiterie dans le troupeau, un système de notation de la locomotion peut être utilisé.*
- *Notation de Locomotion:*

1. *Aucune irrégularité dans la démarche, aucune sensibilité apparente*
Démarche inégale, un peu de sensibilité apparente, une certaine rotation vers l'extérieur des membres de l'extérieur du rayon de braquage (de l'enlèvement) ou à l'intérieur rotation de ces membres à l'intérieur de la démarche de braquage .
2. *Boiterie légère évidente, mais sans incidence sur le comportement*
Boiterie légère évidente, difficulté à tourner, comportement affecté, perte de poids
3. *Extrême difficulté à se lever, difficulté à marcher, effets néfastes sur le comportement, perte de poids notable.*

- *[Manson & Leaver 1988]*

H 9: Modifications physiques

La castration et l'écornage sont interdits.

Annexe 2: Contrôle de la douleur - En cas de procédures d'urgence, ils doivent être effectués sous anesthésie et contrôle de la douleur.

B. Animaux malades

H 11: Euthanasie

- a. Chaque ferme doit prendre des dispositions pour pouvoir euthanasier humainement et sans délai les bisons blessés, soit par un membre désigné du personnel, qualifié et compétent, par un professionnel agréé ou un vétérinaire.
- b. En cas de doute sur la manière de procéder, le vétérinaire doit être appelé suffisamment tôt pour déterminer si un traitement est envisageable ou si une

euthanasie humanitaire est requise pour éviter les souffrances. Si un animal est dans un état de souffrance incontrôlable, il doit être euthanasié rapidement et humainement.

- c. Il est acceptable d'euthanasier un animal pour éviter des souffrances si une méthode d'euthanasie humaine est disponible sur place et une personne compétente peut réaliser la procédure. Les dispositions ci-dessus ne visent aucunement à décourager le diagnostic précoce et le traitement approprié d'un animal malade ou blessé.
- d. .

Une copie du guide d'euthanasie de la AVMA est disponible sur le site internet de HFAC, www.certifiedhumane.org dans la section Standards.

H 12: Élimination des carcasses

L'élimination des carcasses doit être conforme aux exigences et aux réglementations fédérales, nationales et locales.

PARTIE 6: TRANSPORT

Objectifs : Les systèmes de transport d'animaux doivent être conçus et organisés de façon à garantir le bien-être du bétail. Le transport et la manipulation des bestiaux doivent être les plus rares possibles. Le personnel impliqué dans le transport doit avoir une formation appropriées et les compétences nécessaires pour accomplir la mission qui lui incombe.

Tous les bisons Certified Humane® doivent avoir vécu toute leur vie sur une ferme Certified Humane®.

T 1: Installations de chargement

- 1. Les installations de chargement doivent être Propres, et
- 2. Bien éclairées.
- b. Les rampes de chargement et les hayons doivent être conçus de façon à prévenir les glissades et les chutes de bisons de toutes tailles.
- c. .
- d. Les rampes de chargement peuvent être en béton ou en terre, lorsqu'en béton elles doivent avoir une surface antidérapante.
- e. .

Les rampes de chargement avec un dénivelé de moins de 5% devraient être utilisés et équipés de lattes transversales conçues de manière appropriée et espacées pour réduire les glissades. Les sabots doivent s'insérer facilement entre les lattes mais l'espacement doit être suffisamment étroit pour éviter les chutes et les glissades.

T 2: Allées

- a. Les allées et les barrières doivent être conçues et actionnées de façon à ne pas gêner les mouvements des animaux.

- b. En actionnant les portes et les verrous, il convient de minimiser les bruits excessifs qui pourraient stresser les animaux.
- c. Si le bruit de l'équipement est une source de stress pour les animaux, il convient de munir les installations de mécanismes réduisant le bruit.

T 3: Personnel de transport

- a. Le personnel en charge du transport de bisons doit avoir des compétences pour manipuler les animaux durant le chargement et le déchargement et durant le transport.
- b. Les employés doivent être formés afin de reconnaître et identifier les facteurs de stress auxquels les animaux pourraient être confrontés lors de la manutention; et savoir comment un bison réagit vis-à-vis un autre animal, les êtres humains ainsi que les bruits, les mouvements, les sons et les odeurs étranges.
- c.

Les bisons présentent les caractéristiques comportementales suivantes, qui doivent être prises en considération lors de leur manipulation:

- *Ils ont un champ de vision très large et peuvent s'alarmer à la vue d'objets mobiles même à de longues distances.*
- *Ils ont l'ouïe très fine et ne doivent donc pas être soumise à des bruits forts.*

- *Ils sont sociaux et par conséquent, ils ne doivent pas être gardés en isolation.*

T 4: Manutention dans les allées

- a. Les bisons ne doivent pas être conduits dans une allée à moins que la sortie ou l'entrée soit ouverte à la tête du troupeau.
- b. Les bisons ne doivent pas être bousculés dans les allées, les passages ou les portes.

.

T 5:

Aide bénigne à la manutention

- a. Des bâtons et des fanions peuvent être utilisés comme aides bénignes (comme prolongation des bras) à la manutention.
- b. Les bâtons ne doivent pas être utilisés pour frapper les animaux.
L'utilisation d'aiguillons électriques est interdite, sauf si la sécurité de l'animal ou des personnes est menacé et seulement en dernier recours. Ils ne doivent pas être transportés systématiquement par les éleveurs. Si plus de 1% des bisons chutent pendant la manipulation, c'est une indication que soit les méthodes ou les installations de manutention doivent être améliorées.

T 6: Nourriture et eau avant le transport

- a. Tous les bisons, incluant les veaux, doivent avoir accès à l'eau jusqu'au moment du transport.
- b. Tous les bisons, incluant les veaux, doivent avoir accès à la nourriture jusqu'à au moins 5 heures avant le chargement dans le camion.

T 7:

Durée du transport

- a. La durée du transport pour toute raison doit être planifiée entre le transporteur et le producteur, et l'abattoir, le cas échéant, afin de minimiser la durée du voyage et les temps d'attente pour les bovins.
- b. Les bisons doivent être séparés dans la remorque en fonction de la taille, le tempérament, et les groupes familiaux s'il y a lieu.

T 8: Registre de transport

Les producteurs doivent garder un registre de transport des animaux de leur ferme, incluant:

- a. Date du transport
- b. Le nombre d'animaux transporté et leur destination
- c. La compagnie de transport
- d. Le type de véhicules utilisés

T 9: Transport d'animaux malade et blessés

- a. Un animal mobile malade ou blessé peut être transporté seulement:
 - a. Pour un traitement vétérinaire ou pour se rendre à l'endroit le plus proche où il peut être humainement euthanasié, ou
 - b. Si l'animal peut marcher et se tenir debout sans aide pour le chargement, le transport et le déchargement.

b. Aucun animal ayant un BCS inférieur à 2 ne peut être transporté ou quitter la ferme

PARTIE 7: ABATTAGE

A: Procédures d'abattage

S 1: Minimiser les manipulations avant l'abattage pre-slaughter handling

La manipulation des animaux avant l'abattage doit être maintenue à un minimum absolu.

S 2: Personnel qualifié

Le personnel impliqué dans l'abattage doit avoir une formation adéquate et les compétences nécessaires pour mener à bien les tâches requises.

S.3: Systèmes d'abattage

Tous les systèmes d'abattage doivent être conçus et gérés pour assurer que les bisons ne souffrent pas de détresse ou d'inconfort inutilement.

a. L'usine d'abattage doit respecter les directives du American Meat Institute (AMI) (tel qu'écrit par Dr. Temple Grandin).

Les directives du AMI sont disponibles sur le site www.certifiedhumane.org dans la section 'Standards' section.

b. L'usine d'abattage doit être inspectée par l'inspecteur de Humane Farm Animal Care pour vérifier la conformité avec les lignes directrices AMI.

c. HFAC vérifiera également la traçabilité à l'usine d'abattage afin de s'assurer que tous les produits portant le logo Certified Humane® proviennent de fermes Certified Humane®.

PARTIE 8: ANNEXES

Annexe 1: Indices de condition physique du Bison

BODY CONDITION SCORING GUIDE FOR BISON

This table can be used to score bison in the field.

BCS	RIBS	SPINE (backbone)	HIP BONE	TAIL HEAD	HUMP
1 very thin	prominent in summer; many ribs visible; in winter, visible but less distinct	very sharp; angle of muscle is steep	prominent and edges are very sharp; rump muscles are caved in	devoid of fat; deep sunken depressions on either side of the tailhead; no fat palpable if bison is in a squeeze	sharp topline; narrow with flat sides when viewed from the front; sharp contrast between the hump and shoulder when viewed from the side
2 moderately thin	some ribs visible in summer and winter	evident but not sharp; angle of muscle is steep	readily seen and edges are sharp; rump muscles cave in slightly	sunken depressions on both sides of the tailhead; small amount of fat palpable if bison is in a squeeze	hump is narrow but not sharp; sides are flat when viewed from the front; distinct contrast between the hump and the shoulder
3 moderate	may be visible in summer but not sharp or distinct; edges round and covered in flesh; not visible in winter	not prominent but can be seen; angle of the muscle has a moderate slope similar to the roof of a tent	visible but not sharp; rump muscles are flat and angular	slight hollowing on either side of the tailhead; some fat palpable if bison is in a squeeze	well developed but not bulging; noticeable distinction between the hump and shoulder
4 moderately fat	may be visible in summer but not sharp or distinct; edges round and covered in flesh; not visible in winter	not readily seen; angle of the muscle has a gentle slope	barely visible; muscles are full but not bulging	slight depression in bulls and no depression in cows	full hump when viewed from the front but not round and bulging; little distinction between the hump and shoulder when viewed from the side.
5 very fat	not visible in winter or summer; covered in fat	not visible and is buried in fat; angle of muscle has little slope and is flat	covered in fat and is not seen; rump is rounded out and full	no depression (bulls) or bulging with fat (cows) on both sides of the tailhead	thick with rounded top when viewed from the front; blends into the shoulder when viewed from the side

Source: Alberta Agriculture, "What's the Score; Bison"

Annexe 2: Contrôle de la douleur

Contrôle de la douleur chez les veaux et les bovins

JK Shearer DVM, MS

Professeur et Vétérinaire Spécialiste de Vulgarisation

Université Iowa State Ames, Iowa 50011-1250

JKS@iastate.edu

La castration et l'écornage sont des procédures douloureuses mais nécessaires. Chez les bovins, la castration est nécessaire pour réduire les blessures associées avec l'agression et les comportements de montage chez les mâles. Elle est aussi nécessaire pour prévenir la reproduction de mâles de qualité génétique inférieure. L'écornage est requis pour éviter les blessures aux animaux et aux humains. Les bovins n'ont pas tous des cornes, mais ceux qui en ont apprennent rapidement qu'ils ont un avantage distinct par rapport à ceux qui n'en ont pas lors de conflits de dominance. La question concernant la castration et l'écornage n'est pas faut-il effectuer ces procédures, mais comment doit-on les exécuter d'une manière qui minimise la douleur et la détresse des animaux?

Respecter scrupuleusement les procédures décrites dans les normes Bœuf de boucherie, vaches laitières et de Jeune bovin laitier permettra de minimiser la douleur et l'inconfort associés à ces importantes pratiques de gestion. Toutefois, lorsque des conditions rendent nécessaire l'utilisation de méthodes de contrôle de la douleur au-delà de l'anesthésie locale, les participants du programme Certified Humane devraient être conscients de ce qui suit.

Présentement il n'existe pas de médicaments étiquetés pour le contrôle de la douleur chez les bovins. Par exemple, la flunixinine méglumine (Banamine) est un médicament non-stéroïdien étiqueté comme ayant une activité anti-pyrétique (réduction de la fièvre) et anti-inflammatoire chez les bovins, mais il n'est pas un analgésique (capable de fournir soulagement de la douleur). En outre, selon les directives de l'étiquette, Banamine doit être utilisé par voie intraveineuse seulement. Son utilisation pour contrôler la douleur chez les bovins ou son administration par toute autre voie qu'intraveineuse constitue une utilisation extra-étiquette de ce médicament (UMDDE) qui, jusqu'à l'adoption de la Loi sur Clarification de l'Utilisation de Drogues Médicinales pour les animaux (Animal Medicinal Drug Use Clarification Act, AMDUCA) en 1996 était illégale. L'AMDUCA a modifié la loi fédérale sur Nourriture, les drogues et les cosmétiques (Food, Drug, and Cosmetic Act), légalisant l'usage de drogues extra-étiquette par un vétérinaire, et sur ordonnance de ce dernier dans le contexte d'une relation vétérinaire-client valide. Alors, qu'est-ce que cela signifie? En bref, cela signifie que l'utilisation de Banamine ou méloxicam ou tout autre médicament utilisé pour contrôler la douleur qui n'est pas spécifiquement étiqueté pour une utilisation chez les bovins ou à cette fin (c.-à-UMDDE) aux États-Unis exige le strict respect des dispositions de l'AMDUCA qui comprennent ce qui suit:

L'usage de drogues extra-étiquette (UDE):

- Est autorisé que par, ou sous la supervision d'un vétérinaire.
- Est autorisé uniquement pour les médicaments approuvés par la FDA pour les animaux et les humains.
- Exige une relation vétérinaire / client / patient valide comme une condition préalable pour tous les UDE.
- Est autorisé uniquement pour des fins thérapeutiques (lorsque la santé de l'animal est menacée). Elle ne s'applique pas aux médicaments pour une utilisation en production.
- Les règles s'appliquent aux médicaments sous forme posologique et les médicaments administrés dans l'eau. UDE dans les aliments est interdite.
- N'est-ce pas autorisée si elle se traduit par un résidu alimentaire violant les normes, ou tout résidu qui peut présenter un risque pour la santé publique.
- L'interdiction d'une UDE spécifique par le FDA exclut une telle utilisation

Quand et si ces conditions peuvent être remplies, l'UDE est autorisée à condition que le dossier complet des animaux traités soit maintenu selon la formule suivante:

En outre, la tenue de dossiers rigoureuse de l'UDE est nécessaire:

- Identifier les animaux, soit individuellement ou en groupe.
- L'espèce animale traitée.
- Le nombre d'animaux traités.
- La condition à traiter.
- Le nom du médicament et son ingrédient actif.
- Le dosage prescrit ou utilisé.
- La durée du traitement.
- Spécification de la durée de la période de retrait, de retenue, ou d'élimination, le cas échéant, de la viande, le lait, les œufs, ou autres aliments.
- Conserver les dossiers pour 2 ans.
- La FDA peut avoir accès à ces dossiers pour estimer le risque pour la santé publique.

Finalement, chaque fois qu'un médicament est utilisé UDE, les renseignements suivants doivent être inclus sur l'étiquette de la bouteille contenant le médicament:

- Nom et adresse du vétérinaire prescripteur.
- Nom du médicament.
- Toutes les instructions pour l'utilisation, y compris la classe / espèce ou l'identification de l'animal ou du troupeau, enclos, ou un autre groupe, la fréquence de dosage et la voie d'administration, et la durée du traitement.
- Les mises en garde.
- La durée de la période de retrait, de retenue, ou d'élimination, le cas échéant, de la viande, le lait, les œufs, ou autres aliments.

En résumé, la castration et l'écornage sont des procédures de gestion de la santé qui causent des malaises aux bovins. Les effectuer à l'âge le plus jeune possible devrait être un objectif primordial. Dans les situations peu fréquentes, où ces procédures doivent être effectuées sur des veaux plus âgés, les options de contrôle de la douleur doivent être considérées en gardant à l'esprit que l'utilisation de médicaments non homologués doit suivre la réglementation de l'AMDUCA. L'administration de comprimés de Méloxicam par voie orale au taux de 0,45 mg / lb (1 mg / kg) est un analgésique rentable pour les bovins. Dans les pays européens où le méloxicam est approuvé, un délai d'attente de 15 jours pour la viande et le de 5 jours pour le lait est recommandé. Le flunixin méglumine utilisé comme un anti-inflammatoire post-chirurgical fournit une analgésie limitée. Il est important que s'il est utilisé pour réduire l'inflammation qu'il soit administré par voie intraveineuse, sinon cela constitue un UDE. L'utilisation de flunixin méglumine par voie intramusculaire cause des dommages importants aux tissus au site d'injection et peut modifier de manière significative les délais d'attente pour la viande et le lait. Les personnes qui envisagent l'UDE devraient travailler en étroite collaboration avec leur vétérinaire pour recevoir des conseils quant à l'utilisation sécuritaire et appropriée des médicaments pour le bétail.

Coetzee JF. Recommendations for Castration and Dehorning of Cattle. Proceedings of the American Association of Bovine Practitioners, 2010, 43:40-45.

Coetzee JF, KuKanich B, Mosher R, Allen PS. Pharmacokinetics of intravenous and oral meloxicam in ruminant calves. 2009. Vet Ther 10:E1-E8.

Heinrich A, Duffield TF, Lissemore KD, Squires EJ, Millman ST. The impact of meloxicam on postsurgical stress associated with cautery dehorning. 2009. J Dairy Sci, 92:540-547.

RÉFÉRENCES

- American Association of Bovine Practitioners, Animal Welfare Committee. 1999. *Practical Euthanasia in Cattle, Considerations for the Producer, Livestock Market Operator, Livestock Transporter, and Veterinarian*. American Assoc. of Bovine Practitioners. Rome, GA. (<http://www.aabp.org/resources/euth.pdf>)
- AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals*. American Veterinary Medical Association. 2013
- Animal Behavior and the Design of Livestock and Poultry Systems*. Proceedings from the Animal Behavior and the Design of Livestock and Poultry Systems International Conference, Indianapolis, IN. Pub. NRAES (Northeast Regional Agric. Eng. Service) April 1995.
- The Bison Producers' Handbook*. National Bison Association/Canadian Bison Association. 2010
- Body Condition Scoring Guide for Bison, Source: Alberta Agriculture, "What's the Score; Bison"
[http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/\\$FILE/bcs-bison.pdf](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/$FILE/bcs-bison.pdf)
- Grandin, T. 2001. *Livestock Trucking Guide*. National Institute for Animal Agriculture Bowling Green, KY.
- Grandin, T. 2007. *Livestock Handling and Transport*. CABI, Wallingford, UK.
- Grandin, T., Editor. 2009. *Improving Animal Welfare: A Practical Approach*. CAB Int., Wallington, Oxon, UK.
- Guidelines For The Care And Use Of Animals In Production Agriculture*. Nebraska Food Animal Care Coalition.
- Insiders' Guide to Bison Handling and Management DVD*. National Bison Association. 2012
- Manson, J. F., and J. D. Leaver. 1988. The influence of concentrate amount on locomotion and clinical lameness in dairy cattle. *Brit. Soc. Anim. Prod.* 47:185-190.
- North Dakota State University Bison Research Reports at
http://www.ag.ndsu.nodak.edu/carringt/livestock_research_program.htm
- Nutrient Requirements of Beef Cattle* 7th ed. National Research Council Publication. 2000. National Academy Press, Washington, DC.
- USDA-NRCS-GLTI. 2003. *National Range and Pasture Handbook*. Ft. Worth, TX.
- Standards Manual: Bison
January 1,2014



Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement
des animaux
Janvier 1, 2014

Copyright 2014 by Humane Farm Animal Care.
PO Box 727, Herndon VA 20172
Tout droit réservés.